

Droit fiscal

J'avais l'impression que, par l'usage que l'on avait fait du castor comme emblème depuis déjà très longtemps, le castor était bel et bien reconnu dans les Statuts comme emblème de notre pays, mais tel n'en n'est pas le cas.

Ce n'est pas d'hier qu'on parle du castor. On en a même fait mention dans de grands débats politiques, et j'ai relevé dans les archives du gouvernement du Québec que l'honorable J.-A. Chapleau, premier ministre de cette province en 1883, parlait alors du groupe politique Les Castors comme d'un parti politique rebelle, et visait plus précisément les ultraconservateurs du temps.

En 1910 sir Wilfrid Laurier prononçait un discours à Montréal sur les Castors, qu'il désignait comme ceux qui changeaient de parti politique, ou encore ceux qui critiquaient leur propre parti. Au fait, le castor, comme emblème, a toujours été relié à notre histoire, et il l'est encore.

En passant, je raconte une anecdote. Cela se passait au cours de ma première année comme député à la Chambre, en 1963, alors que je recevais à Ottawa une délégation d'Indiens de ma circonscription. A la sortie du parlement, après avoir visité les lieux, un membre de la délégation me faisait remarquer: «Il y a des castors ici à Ottawa.» Il regardait au haut de la porte du Parlement. En effet, à l'entrée principale de cet auguste édifice un magnifique castor est sculpté dans la pierre.

Alors, madame le président, quant à moi, je ne m'oppose pas à ce que ce projet de loi soit déféré au comité, et j'espère qu'on pourra alors en discuter en détail.

[Traduction]

Des voix: Le vote!

(La motion de M. O'Sullivan est adoptée et le bill, lui pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M^{me} Morin, reprend l'étude du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le vice-président adjoint: Quand le comité a suspendu ses travaux plus tôt aujourd'hui, il étudiait un amendement à l'article 100. L'amendement est-il adopté?

M. Brewin: J'aimerais faire quelques brèves observations générales sur le régime enregistré d'épargne-logement. Les gens de ma circonscription se préoccupent beau-

[M. Blouin.]

coup du logement et j'ai bien sûr examiné cet article pour voir s'il serait utile à mes mandants.

On m'a parfois reproché d'avoir une idée trop étendue de mes attributions à la Chambre. Cependant, pour l'instant, je veux parler uniquement de la façon dont cette disposition touchera mes commettants. Je dois dire au ministre que, malheureusement, selon moi, elle sera utile à très peu d'entre eux. Très peu de gens de ma circonscription pourront en profiter. A mon avis, bien peu de gens peuvent épargner jusqu'à \$1,000 par année pour acheter une maison aux prix actuels. Il y en a peut-être une poignée et je ne voudrais pas les empêcher de profiter d'une exemption d'impôt sur le revenu, mais ils sont si peu nombreux qu'à mon avis, la disposition n'est pas vraiment utile.

● (1620)

Il faudrait d'abord et avant tout s'occuper des gens qui n'ont pas un revenu suffisant pour s'acheter une maison. Le ministre prétend que la disposition sera utile aux jeunes. Je le souhaite, mais il n'y a pas beaucoup de jeunes de ma circonscription qui pourraient épargner \$1,000 par année et profiter de l'exemption. S'il y en a, ils forment un petit groupe restreint qui est parfaitement capable de satisfaire lui-même ses besoins de logement sans exemption spéciale d'impôt sur le revenu.

Je pense que chaque cent disponible devrait être consacré à deux catégories de logements dont nous avons vraiment besoin. Je songe en premier lieu, aux immeubles à loyers en fonction des revenus. Dans ma circonscription, il y a des gens qui ont été mis à la porte de leurs demeures parce qu'ils n'étaient pas en mesure de payer les loyers exigés. Dans bien des cas, ce sont des personnes âgées. En deuxième lieu, je connais des jeunes gens qui optent pour le logement coopératif et c'est un des domaines où il faut consacrer davantage d'argent pour aider à répandre ce genre de logement. Je regrette de constater que la présente mesure est à peu près nulle et inutile à l'égard des problèmes de logement dans ma circonscription.

J'ai un autre motif d'inquiétude que le ministre pourrait peut-être contribuer à dissiper. Si je comprends bien, si quelqu'un veut profiter des avantages de la présente disposition, il doit déposer son argent dans un compte d'épargne dans une banque, société de fiducie ou institution semblable, en payant des droits, bien entendu. Je ne vois aucune disposition concernant les droits exigés pour la gestion de ces fonds. Ne serait-il pas possible que le gouvernement lui-même accepte ces dépôts qui pourraient être versés ensuite dans des obligations ou des comptes d'épargne pouvant rapporter un intérêt raisonnable, en entendant que l'intéressé acquière sa nouvelle maison? Certaines personnes sont déçues d'être obligées d'avoir recours à ces institutions financières pour se prévaloir de la présente disposition.

La seule autre chose que je voudrais ajouter c'est que quiconque croit que la présente mesure est un moyen sérieux de résoudre la crise du logement dans notre pays, doit avoir perdu la tête. Car il n'en est rien. C'est du rafistolage. Le député de Broadview a dit que c'était une combine et la chose ne nous intéresse pas vraiment. Quelques-uns en profiteront, bien sûr, mais ils sont si peu nombreux dans ma circonscription qu'on peut les compter sur les doigts de la main.